

Section Triathlon

Edition : 03.03.2026

Préambule

Le présent règlement est complémentaire aux statuts et au règlement intérieur général de l'Entente Sportive Renault Group et ne saurait se substituer à ceux-ci.

Objectifs de la section

Le but de la section est de promouvoir la pratique du triathlon (loisir ou compétition) en entreprise et de proposer aux pratiquants de ce sport essentiellement individuel de se regrouper pour des entraînements communs et des compétitions communes (par équipes ou individuelles).

• Article 1 – Adhésion et demande de licence

Adhésion ESRG Triathlon :

- Donne accès aux activités de la section : entraînement, stages, compétition...

Licence FFTRI :

- Donne accès aux compétitions fédérales de la FFTRI, de la FFA « hors stade », cyclos sportives et autres courses ouvertes. La validité de la licence s'étend sur l'année civile (1^{er} janvier – 31 décembre). Tout licencié se voit offrir par la FFTRI une garantie d'assurance auprès de l'assureur officiel partenaire FFTRI et se doit de respecter la réglementation de cette même fédération.

La licence FFTRI est prise individuellement mais la validation par la section est nécessaire auprès de la ligue IdF de Triathlon. Les frais de transfert de club sont à la charge de l'adhérent.

• Article 2 – Activités

2.1 - Natation

La section Triathlon ne propose pas de séance d'entraînement spécifique et encadrée.

Cependant :

- Différents entraînements sont proposés par la section Natation de l'ESRG. L'adhésion à la section natation est alors obligatoire en cas de participation
- La section subventionne l'adhésion à un club de natation et les entrées piscine en séance libre selon les conditions définies dans le budget (cf. article 3).

2.2 - Cyclisme

La section Triathlon ne propose pas de séance d'entraînement spécifique et encadrée.

Des regroupements sont organisés suivant la bonne volonté des adhérents.

Cependant, Il est possible de se joindre aux entraînements de la section Cyclisme - Gravel. L'adhésion à la section Cyclisme - Gravel n'est pas nécessaire.

L'ESRG et la section Triathlon ne sont pas responsables des sorties organisées entre adhérents et à leur initiative. Les sorties doivent se faire en respectant le code de la route et les règles de prudence.

2.3 - Course à pied

La section Triathlon ne propose pas de séance d'entraînement spécifique et encadrée.

Cependant, diverses formules d'entraînement sont proposées par la section Jogging de l'ESRG. Une adhésion à cette section (différentes formules) est alors obligatoire en cas de participation.

• Article 3 – Subventionnement

Important : la subvention est versée selon les règles budgétaires de l'ESRG. Le montant maximum est défini dans le budget de la section pour la saison en cours.

Rappel : l'ESRG n'effectue pas de règlements directement aux adhérents. L'ESRG effectue les versements des subventions directement aux fournisseurs. Dans le cas spécifique d'une subvention accordée à un adhérent selon les modalités décrites dans l'article 3.1, une dérogation est consentie et un remboursement peut être effectué à l'intention de l'adhérent.

Cas particulier des sorties « section » :

L'ESRG effectuera le versement de la subvention totale accordée dans le cadre de la sortie « section » à l'organisateur. Charge à lui de la répartir en fonction du règlement des dépenses faites par les différents participants.

3.1 – Subvention des inscriptions aux compétitions

La subvention concerne les inscriptions aux courses définies par la Fédération Française de Triathlon (triathlon, duathlon, swim-run, aquathlons, run&bike...) et celles participant à la préparation, courses à pied, trail, natation, cyclisme...

Remarque : le versement d'une subvention par la section Triathlon, sur les inscriptions aux courses, n'est pas cumulable avec celles versées par les autres sections de l'ESRG.

Chaque participant devra s'inscrire par lui-même et fournir au Trésorier 2 justificatifs :

- Justificatif d'inscription faisant apparaître le montant réglé et le bénéficiaire (organisateur de l'épreuve)
- Justificatif de participation effective à l'épreuve (résultats officiels avec le nom de l'adhérent et le classement à l'arrivée).

Le montant de la subvention est de 40 % du montant de l'inscription (pass journée inclus), avec un plafond annuel (de septembre à août) par adhérent défini dans le budget de la section pour la saison en cours.

3.2 – Subvention des sorties « section »

Une sortie section est définie par la participation d'au minimum 3 adhérents de la section ESRG Triathlon à une même compétition, validée par l'un des membres du Bureau de la section avec compte-rendu d'épreuve.

En complément de la subvention accordée pour les inscriptions, une subvention liée aux frais de déplacement est attribuée. Cette subvention s'applique sur les frais liés à l'hébergement (petit déjeuner inclus) et au transport (péages et carburant).

Le montant de la subvention est de 40 % du montant des frais (plafonné selon les règles budgétaires de l'ESRG), avec un plafond annuel (de septembre à août) par adhérent défini dans le budget de la section pour la saison en cours.

Rappel :

- L'ESRG effectuera le versement de la subvention totale accordée dans le cadre de la sortie à l'organisateur.
Charge à lui de la répartir en fonction du règlement des dépenses faites par les différents participants.

3.3 - Subvention de l'activité natation

La subvention annuelle (de septembre à août) est de 40% du montant des dépenses dans la limite d'un plafond par adhérent défini dans le budget de la section pour la saison en cours.

Inscription en club et cartes d'entrées piscines : l'adhérent doit fournir au Trésorier un devis sur lequel figure le montant de l'achat et l'ordre pour le règlement par chèque de la subvention au fournisseur. Il recevra de la part de l'ESRG un virement (fournir un RIB) (par défaut, règlement par chèque) de subvention. Après le règlement de son achat, l'adhérent doit impérativement fournir au Trésorier l'original de la facture acquittée (version électronique ou papier).

Cartes d'entrées à la piscine de Guyancourt : un achat groupé de cartes de 10 entrées peut être organisé par le Bureau de la section, en fonction des adhérents potentiellement intéressés. Dans ce cas, il est proposé aux adhérents intéressés de racheter les cartes à un prix incluant la subvention de l'ESRG.

3.4 - Subvention des équipements

La subvention annuelle (de septembre à août) est fixée dans le budget de la section pour la saison en cours.

Elle est accordée sur l'achat d'équipements revendus par la section.

L'équipement sera vendu à un prix incluant la subvention.

3.5 – Utilisation des véhicules mis à disposition des sections par l'ESRG

Dans le cadre d'une sortie section, il est possible de faire une demande de réservation d'un véhicule à l'ESRG pour se rendre sur le lieu de la sortie. L'organisateur de la sortie doit s'adresser à l'un des membres du Bureau de la section afin de respecter le fonctionnement défini par l'ESRG.

• Article 4 – Radiation

Le non-respect du règlement intérieur pourra amener à exprimer une mise en garde de la part du Président de la section ou à défaut d'un autre membre du Bureau.

Les événements retenus pour exprimer une mise en garde peuvent être :

- Dopage avéré (utilisation de substances prohibées par le règlement de la FFTRI)
- Non-respect des règles de sécurité et des décisions arbitrales lors des compétitions
- Un comportement à l'entraînement comme en compétition portant atteinte à la cohésion du groupe et à la notoriété du club.

L'éventuelle radiation d'un adhérent ne peut être prononcée que par le Conseil d'Administration de l'ESRG (cf RI ESRG).

Règlement validé par :

Présidente de l'Entente Sportive Renault Group :
Brigitte CORBEL

Présidente de la section Triathlon :
Mélanie CHEVE